

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Mathus, M. Féron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les journalistes, les professionnels et collaborateurs occasionnels des médias, les intervenants humanitaires, les chercheurs et universitaires, en mission, sont exclus du champ d'application de la disposition prévue au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas faire obstacle à la liberté de la presse et à l'action de professionnels appelés à prendre des risques dans l'exercice des missions qui leur ont été confiées. La mission d'informer, les missions de solidarité, les missions de connaissance, en zones de crise, peuvent mettre en danger les personnes en ayant la responsabilité. L'État doit garantir le bon déroulement de ces missions, qui relèvent d'une nécessité démocratique ».